



# REGLEMENT INTERIEUR DU BMX COMPIEGNE-VENETTE

Les dirigeants bénévoles du BMX Compiègne-Venette vous souhaitent la bienvenue dans notre club. Nous vous invitons à prendre part à l'activité de votre pilote en étant acteur de ses entraînements et en participant aux animations qui vous seront proposées durant l'année.

## I. INTRODUCTION

♣ Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. **Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de le respecter.**

♣ **Chaque licencié âgé de 16 (seize) ans minimum doit être représenté lors de l'Assemblée Générale du club. Pour les enfants âgés de moins de 16 ans, le représentant légal représentera le licencié.**

♣ Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

L'Association du BMX Compiègne-Venette est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX sur la piste de Venette. En cas de perte de la licence, un duplicata peut être demandé et sera à la charge financière du pilote.

Les personnes désirant bénéficier des entraînements doivent être à jour de leur licence FFC, de leur cotisation, des frais d'adhésion et fournir les documents suivants :

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du BMX en compétition (suivant la licence)
- Fiche de renseignements administratifs, médicaux et accusé réception du règlement intérieur signé par le pilote et les parents ou représentant légal
- Tout document nécessaire à l'obtention de la licence

## II. DECOUVERTE DU BMX

Tout pilote peut être licencié sous couvert de la FFC à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs. (Exception faite des pilotes de draisienne 2 – 5 ans).

Une séance de découverte est possible (Cf. horaires : temps libre du samedi) ; Pour les enfants mineurs non accompagnés d'un parent, une autorisation parentale écrite sera demandée.

## LES EQUIPEMENTS

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- Un casque intégral homologué et attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon de BMX, en toile ou jean's à jambes longues (jogging interdit)

Les pantalons courts et amples fabriqués en matériau résistant à la déchirure sont autorisés pour les élites avec une protection du genou intégrale et du tibia avec une surface rigide : réglementation F.F.C.

- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Des chaussettes couvrant les chevilles.
- Le port d'une dorsale ou d'un gilet de protection est fortement conseillé.

## LE VELO

- Un vélo en bon état
- Le guidon doit être bouché à ses extrémités
- La mousse de potence est fortement conseillée.
- Le câble de frein doit être muni d'un embout à son extrémité. Le levier ne doit pas avoir un embout saillant. Il doit être en état de marche

Une plaque d'identification du pilote doit être fixée à l'avant du guidon et une autre de part et d'autre du cadre (compétition uniquement)

Le pilote doit se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes. Le non-respect de ces équipements entraîne l'interdiction d'accès à la piste et la non couverture de l'assurance en cas d'accident..

### **Le port et l'utilisation de caméra embarquée y compris supports de fixations ne sont pas autorisés en compétition.**

Un pilote utilisant ce type de matériels en sera responsable et le club du BMX COMPIEGNE VENETTE se décharge de toute responsabilité en cas de chute quelconque, perte, vol ou dégradation du matériel.

L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède. Equipement et matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol **ou dégradation** commis sur le site.

**En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout incident tel que perte, vols, bagarre, dégradations sur le parking, etc...**

L'utilisation des pédales automatiques est autorisée à partir de la catégorie minimale (hors minimale espoir) (*Cf. Règlement F.F.C*). L'utilisation des pédales automatique pourra être autorisée, exceptionnellement sur demande de l'entraîneur, lorsque le pilote participe à une course de classe C1 (Règlement U.C.I)

## LES STRUCTURES

Les équipements du club (piste, locaux, parkings) ne doivent pas être utilisés pour d'autres usages que prévus à cet effet. Toute détérioration doit être signalée dès sa constatation aux entraîneurs ou à un membre du bureau. **L'accès aux locaux, sauf club house « accueil », est réservé aux personnes autorisées par le Bureau du club.** La piste et les terrains utilisés par le club sont des équipements communaux. Chacun doit en prendre soin ;

Le stockage de matériel personnel n'est pas autorisé dans les infrastructures appartenant au club.

## III. LES ENTRAÎNEMENTS

Le pilote, les parents ou les représentants légaux s'engagent à respecter les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement. Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de l'entraîneur (sécurité, technique, environnement, etc.). Le non-respect de celles-ci pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre verbal ou écrit et pourra, en cas de récurrence, entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs. Les jours et horaires d'entraînement sont établis par l'entraîneur après validation du Bureau.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un ou plusieurs entraînements s'il n'y a pas d'entraîneur ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles, restrictions et conditions sanitaires gouvernementales, dans le but de préserver les infrastructures et/ou la santé des pilotes ; Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur le site internet du club, **par mail, application mobile du club ou Facebook.**

La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé au pilote de respecter les groupes et les horaires : **échauffements et étirements inclus**

Le club de BMX Compiègne-Venette est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement : **du début de l'entraînement à la fin de l'entraînement.** Chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et de veiller à venir le chercher à l'heure convenue à la fin de l'entraînement. En dehors de ses horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité. **Ce départ avant la fin de l'entraînement ne peut être qu'exceptionnel et en la présence d'un parent si le pilote est mineur et ne peut se renouveler régulièrement.**

Des « pistes libres » sont libres d'accès (cf horaires) et sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un bénévole du club pour les licenciés FFC/BMX. Un entraîneur ou un bénévole du club encadre la piste libre mais n'est pas responsable. La présence d'un parent est demandée pour le pilote mineur. Sur la piste, des arrêts sont possibles que sur les dessus de virages bitumés. La présence d'un entraîneur extérieur du club n'est pas autorisée durant les temps libres sur la piste. (coaching)

Les vélos de BMX ne sont pas homologués pour un usage sur la voie publique. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident dès la sortie du site.

Pour le bien-être de tous, il est interdit de fumer sur la piste et à proximité des pilotes (jeunes et adolescents).

L'utilisation du téléphone portable est interdite sur la piste lors des entraînements

### **Participations des familles**

La présence physique des parents pendant les entraînements est fortement recommandée;

#### **Tout pilote doit obligatoirement être représenté lors de l'Assemblée Générale du club**

Dans un esprit de bénévolat, la participation des familles est toujours la bienvenue. Elle est même vivement encouragée le matin des courses organisées sur notre piste, pour la mise en place des barrières, la préparation de gâteaux, et le jour des courses pour la tenue de postes divers (buvette, secrétariat, commissaires piste, commissaires arrivée, affichage etc.)

Les règles de politesse **et de respect** sont applicables lors de chaque entraînement **tant vis-à-vis de l'encadrement que des pilotes entre eux.**

L'accès à la piste (Start et espace d'arrivée compris) est autorisé uniquement aux pilotes FFC/BMX, entraîneurs et bénévoles de permanence durant les entraînements.

L'accès de la piste est interdit en dehors des entraînements.

La responsabilité du club de BMX Compiègne Venette ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et tout autre règlement applicable notamment lors des compétitions, stages, etc...

Durant les vacances scolaires, des séances d'entraînement libre sont mises en place. Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote.

**Le club ne rembourse pas la licence si un pilote ne peut participer aux entraînements, que ce soit pour raisons médicales, protocole sanitaire ou autre.**

## **IV. ENVIRONNEMENT**

Les pilotes et les accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et du local ; Tout déchet doit être déposé dans les containers prévus à cet effet. Les pilotes et parents doivent s'assurer de ne rien laisser après leur départ : bouteilles, papiers, gourdes etc.

## **V. LES COMPETITIONS**

- Chaque pilote peut participer aux compétitions inscrites aux calendriers F.F.C et U.C.I sous réserve de qualifications préalable. L'engagement financier est à la charge du pilote. En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera effectué.
- 
- Les inscriptions auprès de la FFC ou du Comité se font uniquement par l'intermédiaire du club via le site <http://www.bmxcompiègne-clairoix.fr/> et ce, à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. Les inscriptions seront validées après le règlement, si possible par Paypal ou chèque (traçabilité). L'engagement de

course **doit être réglé avant la date de clôture** fixée par le club. Attention, il n'y a pas d'inscription systématique.

- La gestion étant entièrement informatisée, **aucune inscription hors délai ne pourra être prise.**
- **Le port du maillot du club est obligatoire lors de toutes les compétitions.**
- Tout pilote participant à une compétition respecte son règlement et doit se soumettre au corps arbitral.

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents. En cas de mise en place d'un minibus pour une compétition, chaque adhérent devra veiller à maintenir le bus propre. Les frais de route seront partagés par les adhérents utilisateurs.

## **VI. SANCTIONS**

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

## **VI. VALEUR DU CLUB**

Les parents et pilotes représentent le club. Toute personne (mineur, adulte) doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et savoir-être en collectivité et est tenu d'agir avec bienveillance : entr'aide, convivialité, loyauté, respect, non-discrimination. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous.

L'adhésion impose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique du club se verrait rappeler à l'ordre et pourrait être sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive

Nous vous demandons de garder une attitude correcte et respectueuse sur les réseaux sociaux. De plus, chacun se doit de garder un esprit sportif, à faire preuve de fairplay envers les autres concurrents, les arbitres et les organisateurs.

Ils s'engagent également à mettre tout en œuvre afin de soutenir le club dans son fonctionnement. Aussi la participation des pilotes et des parents aux journées de bénévolat sur la piste est vivement souhaitée.

### **Autorisation de diffusion**

Lors des entraînements et des manifestations, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation (Facebook, site internet du club ou liés au BMX, bulletins municipaux et autres). En adhérant au club, vous en acceptez la diffusion.

*Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration le 25/8/2023 et applicable à partir du **1er septembre 2023***

**Pour être informé des actualités du club, rendez-vous sur :**

- ⊗ **Site internet** : <http://www.bmxcompiègne-clairoix.fr>
- ⊗ **Page Facebook** : BMX Compiègne-Clairoix
- ⊗ **Application mobile** : Mon Bmx (*Disponible sur Apps Store et Google Play*)

**Les parents et pilotes doivent les consulter régulièrement afin de connaître les informations du club.**

**Signatures des parents et du pilote sur l'accusé réception du présent règlement sur la fiche de renseignements demandée dans la constitution du dossier.**